

FICHE 08

RECOMMANDATIONS EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (carburants, bonbonnes de gaz,...) sur route engendre des risques pour la population. En cas d'accident, plusieurs types d'effets peuvent apparaître:

Libération sur le sol de produits toxiques.

Explosion : provoquée par un choc avec des produits inflammables, par rupture d'une cuve,

Incendie : provoqué par un échauffement anormal, un choc contre un obstacle, une fuite,....

Dégagement d'un nuage toxique : provoqué par une fuite, une combustion.

Que faire si vous êtes témoin d'un accident de transport sur route ?

- Avertissez les Services de secours au n° **112** (s'ils ne sont pas encore présents sur le lieu de l'accident) et conformez-vous aux consignes reçues.
- Dans le message, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, rue, lieu-dit)
 - le moyen de transport (poids-lourd, camionnette,...)
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre (feu, explosion, déversement,...)
 - le numéro d'identification des produits si ils sont directement visibles (numéros noirs dans cadre rectangulaire orange)
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et bouchez toutes les ouvertures et aérations du bâtiment.
- Evitez de téléphoner de votre téléphone fixe ou de votre téléphone portable. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour l'organisation des secours.
- Ne pas produire des flammes et des étincelles.
- Suivez scrupuleusement les consignes des services de secours.